

Santé des élevages

Provence-Alpes-Côte d'Azur

GDS 04 | GDS 05 | GDS 06 | **GDS 13** | GDS 83 | GDS 84 | FRGDS PACA



Comprendre pour agir!





Sommaire



+	Édito	p.3
+	Projet national sur la BVD	p.4
+	Boucles BVD : un dépistage BVD facilité	p.5
+	Les Kits coprologiques à votre disposition	p.6
+	Faut-il enrichir la ration des ruminants en oligo-éléments et vitamines en PACA ? ..	p.8-9
+	L'homéopathie en élevage	p.10-11
+	Un pasteurisateur au service des fromagers fermiers	p.12
+	Le Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE) ..	p.13
+	La Besnoitiose bovine : vers la maîtrise de la maladie ?	p.14-15
+	Abeilles : mortalité brutale de colonies au printemps	p.16
+	Pourquoi faut-il vermifuger les chiens ?	p.18-19
+	Questionnements en PACA sur la gale	p.20-22
+	Actualités FCO	p.23
+	Les recommandations pour la gestion des introductions en petits ruminants ...	p.24-25
+	Guide des bonnes pratiques lors de l'introduction de bovin	p.26-27
+	Élevage familial de porc	p.28-29
+	Organisation des prophylaxies annuelles obligatoires	p.30
+	Une animatrice pour l'OVVT - Organisme Vétérinaire à Vocation Technique	p.31
+	Les missions déléguées ou confiées gérées par les GDS	p.32-33
+	Gestion et préparation des béliers à la lutte	p.34-35
+	Diarrhées chez l'adulte en élevage caprin	p.36-37
+	La coccidiose de la chevrette	p.38
+	Règles d'allègement de prophylaxie des petits ruminants	p.39
+	Ce qu'il faut savoir sur l'IBR dans les Bouches-du-Rhône	p.40
+	Assainissement IBR dans les manades ou ganaderias : deux possibilités	p.41
+	Les tarifs de prophylaxies 2017	p.42
+	Les adresses utiles	p.43

+ > BOUCHES-DU-RHÔNE - 13
 + > ARTICLES PACA



✚ Alors même que les scandales sanitaires se succèdent, la surveillance des maladies animales n'a jamais été aussi stratégique dans notre pays.

Il faut perpétuellement rassurer le consommateur et parallèlement à cela anticiper les éventuelles pathologies qui pourraient toucher nos cheptels. C'est le rôle de notre Groupement de Défense Sanitaire qui, guidé par son conseil d'administration, réoriente régulièrement son champ d'action pour répondre aux besoins du terrain. L'application de la loi "NOTRE" est venue interférer dans le bon déroulement du réseau sanitaire français. En effet, les compétences des collectivités locales ont été réparties sans même que les crédits ne suivent. De ce fait, l'action

sanitaire semblait vouée à l'échec dans des départements ou régions comme les nôtres qui ne peuvent compter sur les seules cotisations des adhérents tant le cheptel est réduit. Heureusement, la loi permettait, avec un accord commun entre les collectivités, de cofinancer des actions sanitaires fléchées dans une convention-cadre définie. Le département des Bouches-du-Rhône a tenu ses promesses.

La Présidente de notre département n'a pas ménagé ses efforts pour obtenir ce conventionnement et pouvoir financer le volet agricole à hauteur des enjeux et objectifs que nous nous étions fixés. C'est pourquoi, le plan départemental de santé animale a été maintenu dans l'ensemble de son champ d'action et avec une volonté forte de conserver un tissu sanitaire efficace (laboratoire, vétérinaire et GDS). Je tiens au nom de tous les éleveurs à remercier et à souligner l'engagement du département.

Je me permets aussi de vous rappeler les plans sanitaires mis à votre disposition dans le cadre de ce schéma départemental et vous incite à y contribuer activement. Parallèlement à cela, la Région PACA a elle aussi, maintenu son dispositif qui transite par notre fédération régionale. L'action sanitaire reste primordiale à la survie de l'activité agricole dans son ensemble. Nous devons maintenir et améliorer quotidiennement notre réseau sanitaire au service des élevages. Chers confrères, je reste plus motivé que jamais pour défendre notre statut sanitaire qui sera la garantie d'une prospérité durable de l'activité d'élevage dans notre département.

Le Président du GDS 13, Rémy BENSON



Projet national sur la BVD



Un Arrêté Ministériel devrait voir le jour prochainement pour fixer les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD).

+ RECHERCHE OBLIGATOIRE DES IPI

La recherche des bovins Infecté Permanent Immunotolérant (IPI) peut se faire :

- + **soit par une recherche directe** du virus BVD sur tous les animaux lors de leur naissance dans le troupeau (dépistage auriculaire ou sérologique);
- + **soit par surveillance avec des analyses sérologiques** de mélange d'un échantillon représentatif de bovin. En cas de résultat défavorable, il sera obligatoire de rechercher spécifiquement des IPI.

+ POUR LES CHEPTELS SUSPECTÉS D'ÊTRE INFECTÉS DE BVD

Une analyse de risque sera effectuée pour confirmer ou infirmer le statut du cheptel.

De plus, pour qu'un bovin puisse être vendu, il faudra obligatoirement un dépistage virologique direct (PCR) négatif, maximum 15 jours avant le départ.

+ POUR LES CHEPTELS INFECTÉS DE BVD (= CIRCULATION VIRALE OU AU MOINS UN IPI)

Pour les cheptels déclarés infectés, les mesures ci-dessous devront être appliquées :

- + **Éliminer les IPI** sous 15 jours, à destination d'un abattoir uniquement ;

- + **Vérifier le statut BVD** de tous les animaux du troupeau sous 1 mois ;
- + **Dépister** les animaux à naître pendant 12 mois ;
- + **Interdiction lors de transport** et rassemblement de mélanger des IPI avec d'autres bovins.
- + Pour vendre un bovin non-IPI, un **dépistage virologique** négatif maximum 15 jours avant la vente sera obligatoire.

+ POUR LES VENTES DE BOVINS

Tout bovin devra être soumis à un dépistage virologique négatif maximum 15 jours avant départ.

Les bovins ayant acquis l'appellation "**B.V.D. : BOVIN NON IPI**" peuvent déroger à cette règle après contrôle documentaire. Tout comme les bovins à destination d'une exploitation d'engraissement en bâtiment dérogatoire.

Certaines des mesures pourraient être différées jusqu'à 4 ans si un avis favorable est émis par le CROPSAV (conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale).

S. ATGER (GDS 13)



Boucles BVD : un dépistage BVD facilité

Garantir facilement les veaux non-IPI grâce à la pose de boucles d'identifications préleveuses de cartilage.

+ L'INTÉRÊT DE LA BOUCLE BVD : UNE DÉTECTION PRÉCOCE

Le **prélèvement de cartilage auriculaire** est réalisé par l'éleveur au moment de l'identification du veau. **La pose par l'éleveur de cette boucle auriculaire** spécifique permet de réaliser un prélèvement de cartilage en vue d'effectuer une **recherche du virus de la BVD** (voir dossiers BVD pour le rappel de la maladie BVD dans les précédents bulletins). **Le kit complet est fourni** avec une enveloppe T pour l'envoi au laboratoire.

Cette boucle intègre un tube de prélèvement et un trocart. Au moment de la pose, le trocart enlève un morceau de cartilage de l'oreille. Celui-ci contient le prélèvement que l'éleveur enferme hermétiquement dans le tube de transport. L'éleveur envoie le tube au laboratoire d'analyse avec l'enveloppe T qui lui est fournie. La traçabilité individuelle est respectée du prélèvement jusqu'à l'analyse.

+ LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLEVEUR QUI PARTICIPE À CETTE ACTION

- + **Boucler** tous les veaux à naître pendant au moins 12 mois avec les boucles BVD.
- + **Faire analyser** tous les veaux prélevés avec ces boucles pendant au moins 12 mois.
- + **Éliminer les animaux confirmés IPI** vers la boucherie ou par euthanasie (aucune vente pour l'élevage). En cas de découverte d'IPI, l'éleveur poursuit les analyses sur les veaux à naître à l'aide des boucles pendant 12 mois après l'élimination de l'IPI.



+ LES ENGAGEMENTS DU GDS ET DE LA FRGDS POUR CETTE ACTION

- + La FRGDS participe à hauteur de **50%** aux frais d'analyses.
- + Pour les adhérents du GDS13, les autres **50%** des frais d'analyses sont pris en charge par le CD13.
- + Le GDS ou la FRGDS vous proposent un **suivi personnalisé** : conseils sur la lutte contre la BVD dans votre élevage, suivi des résultats, interprétation des analyses, attribution de la garantie "bovin non IPI", etc.
- + Le GDS ou la FRGDS informent votre vétérinaire de la découverte d'IPI dans votre élevage.

+ COMMENT COMMANDER ?

La commande se fera auprès de l'EDE après signature du contrat avec le GDS et la FRGDS.

N'hésitez pas à contacter le GDS si vous êtes intéressés.

S. ATGER (GDS 13)



Les Kits coprologiques à votre disposition



Tous les élevages adhérents du GDS peuvent bénéficier de la prise en charge totale (une part région et une part département) d'une analyse coprologique sur deux lots de leur élevage par an.

+ LES ANALYSES

On relève de plus en plus de **résistances aux antiparasitaires**, il est important d'effectuer des analyses pour traiter les animaux au bon moment, avec le produit adapté.

Les analyses coprologiques permettent la **mise en évidence d'œufs de parasites digestifs ou pulmonaires** dans les fèces.

Une étude des résultats avec votre vétérinaire (qui reçoit une copie des analyses) vous permettra d'adapter le traitement pour être le plus efficace en limitant les résistances.

+ LES PRÉLÈVEMENTS

Ils doivent être effectués en début de semaine pour être acheminés rapidement au laboratoire. Le kit est fourni avec une **enveloppe préaffranchie** pour permettre le dépôt dans toute boîte aux lettres et assurer un bon acheminement.

Le Kit permet de faire **deux lots**. Pour les ovins on compte entre 10 et 15 animaux prélevés pour un lot de 800 à 1000 brebis et les bovins entre 5 et 10 animaux par lot.

Les lots peuvent être répartis selon les pâtures, l'état corporel, deux classes d'âge différentes, les mâles, les femelles...

+ ATTENTION LES RÉSULTATS NE FONT PAS TOUT

Chez certains parasites comme les strongles pulmonaires et la grande douve, les formes larvaires effectuent des lésions chez les ruminants, mais on ne peut pas les mettre en évidence car ils ne font pas d'œufs. Pour la grande douve, des analyses sérologiques sont possibles pour identifier la fabrication d'anticorps lors de la présence de larve de douve.

De même chez les ovins, les œstres ne se situent que dans les sinus et ne peuvent pas être mis en évidence par les analyses coprologiques.

Ainsi, il est important de **compléter les résultats d'analyses et les symptômes des animaux avec votre vétérinaire** pour établir un programme de traitement antiparasitaire adapté à votre élevage.

Les kits sont disponibles auprès de votre vétérinaire, du GDS et à la coopérative Agneau soleil.

LAURE EON
(GDS13)



EN VRAI, UNE EXPLOITATION ÇA DOIT TOURNER QUOI QU'IL ARRIVE.

GROUPAMA CAPITAL SANTÉ

Aux périodes clés de
votre activité, vos indemnités
journalières peuvent être
majorées de 50%.



Parce que nous sommes le premier assureur du monde agricole, nous savons qu'un arrêt de travail peut remettre en cause votre activité. En tant qu'acteur mutualiste, nous pensons que vous avez le droit de vous arrêter pour vous rétablir. Nous compensons votre perte de revenus, et en période de surcroît d'activité, le montant de vos indemnités journalières peut être majoré de 50%.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama-agri.fr ou contactez votre conseiller Groupama.



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter au contrat disponible en agence.

Groupama Méditerranée - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence. Emetteur des certificats mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Tailbout - 75009 Paris. Document et visuels non contractuels - Crédit photo : Aurelien Chauvaud - Création : Groupama Méditerranée. Octobre 2017.



Faut-il enrichir la ration des ruminants en oligo-éléments et vitamines en PACA ?



Clairement, OUI. Mais attention, les excès sont souvent plus néfastes que les carences, il faut donc veiller à le faire correctement.

+ QUELLES SONT LES CARENCES PRÉSENTES EN PACA ?

Il y a 2 types de carences :

- + **Carence primaire** = provoquée par des apports insuffisants. Elle résulte de déficiences en oligo-éléments dans le sol et/ou dans les fourrages, d'une mauvaise complémentation
- + **Carence secondaire ou relative** = due aux (nombreuses) interactions entre les différents oligo-éléments (*exemple: excès de fer bloque l'assimilation du sélénium*). Elle peut être due à une maladie (génétique, inflammatoire...)

D'après les **6620 analyses réalisées** en France depuis 2007 par l'observatoire des oligo-éléments, **la moitié des bovins allaitants** sont carencés, en particulier en iode et en sélénium.

En ovins, une étude réalisée en PACA par le GDS 04 et la FRGDS PACA avait montré en 2011 des carences pratiquement systématiques des troupeaux en iode, zinc, et un peu moins en sélénium.



En terme d'oligo-éléments, il faut retenir que **les besoins des ruminants sont variables, de même que les sources, la biodisponibilité et la digestibilité.**

+ QUELQUES CARENCES CONNUES

Rappelons que les oligo-éléments les plus importants pour les ruminants restent le CHLORE et le SODIUM ! le SEL régule l'appétit, fait saliver et boire, favorise la digestion, notamment des protéines. Il faut apporter du sel TOUTE L'ANNEE !

Le diagnostic clinique de la carence peut être évident pour certains oligo-éléments si la carence est importante :

- + **Cuivre** : attention surtout à l'excès. Une carence entraîne l'ataxie enzootique de l'agneau (troubles neurologiques)
- + **Zinc** : problèmes d'onglons, de laine, de pica, dermatite digitée chez la vache
- + **Sélénium** : raide, délivrance des brebis, mammites chez la vache, problèmes de reproduction
- + **Iode et Se** : hormones thyroïdiennes (goitre, problèmes de croissance, mauvaise immunité)

Mais dans la majorité des cas, il n'y a pas de signes cliniques caractéristiques. De plus, l'évaluation des apports de la ration est toujours difficile à cause de la variabilité des sources et de la complexité des interactions. **D'où l'intérêt de réaliser des analyses (sang ou fourrages).**

La carence en Sélénium (souvent combinée à la carence en Vitamine E) est répandue dans les élevages ovins. Elle entraîne le “raide” de l’agneau et de mauvaises délivrances chez la brebis.

Il y a 2 façons de gérer cette carence :

- + **Injection de sélénium** à tous les agneaux à la naissance ou
- + **Complémentation des brebis** en fin de gestation (le sélénium passe par le placenta, le colostrum, le lait). Complémentation soit par complément minéral vitaminé dosé à au moins 25mg /kg, soit par bolus.

+ COMMENT AGIR ?

+ **Faut-il agir... ?**

Si les brebis pâturent, et sont en bonne santé, **2 cures un mois avant la lutte et un mois avant l’agnelage** sont suffisantes (avec zinc, manganèse, vitamines A et E). Pour les béliers, une cure 2 mois avant la lutte (surtout pour le zinc).

Le reste de l’année, on peut éventuellement avoir recours à des cures ciblées (par exemple de zinc pour limiter les boiteries).

Par contre, pour les animaux qui restent en bergerie pendant une longue période, un apport vitaminique plus systématique est nécessaire, car les fourrages conservés perdent toutes leurs vitamines.

Pour les agneaux élevés en bergerie, en finition, il faut veiller à vérifier le rapport calcium/phosphore (=2). De plus, il est important de compléter avec un aliment qui contient du chlorure d’ammonium pour éviter la gravelle chez les mâles (calculs dans le système urinaire).

+ **Comment... ?**

Pour la complémentation en cure, on recommande souvent de se baser sur une posologie “standard” de 15 à 20g par jour. Mais attention ! **Le dosage ne fait pas tout : c’est la biodisponibilité qui fait foi !** (= la quantité d’oligo-élément qui passe réellement dans la circulation générale). Elle varie en fonction des formes sous lesquelles se trouvent les molécules : sous forme chélatée (liées avec un chélateur qui les aide dans leur voyage dans l’organisme), sous forme de sels...

Elle dépend également de la productivité des animaux, du mode de distribution, des autres apports concomitants.

Les pierres à lécher ne permettent pas de maîtriser la quantité ingérée, mais sont incontournables en ovins. Les bolus sont de plus en plus utilisés, notamment dans le cas de carences simples (iode ou sélénium surtout).

Par contre, si l’on suspecte une carence, il faut la mettre en évidence en faisant un profil métabolique. Au préalable, il faut vérifier l’équilibre de la ration. Les bilans et les profils métaboliques sont un bon outil, mais **uniquement sur le sang** : les poils sont des indicateurs très imprécis et seront impactés par de nombreux critères (segment prélevé, nettoyage/contamination externe, zone du corps, individus).

Le coût d’un profil métabolique est d’environ 150 euros pour quatre échantillons de sang. Demandez conseil à votre vétérinaire.

FANNY BASTIEN (GDS04)



L'homéopathie en élevage



L'homéopathie, peut, sans remettre en cause les traitements usuels, apporter des solutions à l'éleveur à condition d'intervenir tôt et d'observer les animaux.

+ SOIGNER SELON LE PRINCIPE DE SIMILITUDE

L'homéopathie est une méthode thérapeutique qui repose notamment sur le principe de similitude c'est-à-dire soigner par ce qui est semblable à la maladie, à la souffrance. Elle consiste en effet, en l'administration à des doses infinitésimales, de substances susceptibles de déclencher chez l'individu sain les symptômes observés chez l'individu malade.

+ BASÉE SUR L'OBSERVATION ET LA CONNAISSANCE DE SES ANIMAUX

En homéopathie, on s'intéresse aux **symptômes** assortis de leurs modalités.

"Cette thérapeutique nécessite d'être un bon animalier, de bien observer ses animaux et notamment l'apparition de la douleur. Cette observation appartient à l'éleveur. C'est lui qui doit repérer l'animal qui souffre. Ce sont des signes individuels qui interpellent l'éleveur, ignorés en allopathie mais caractéristiques en homéopathie. Ils permettent à l'éleveur en partenariat si possible avec son vétérinaire de trouver et d'établir la stratégie thérapeutique adéquate."

+ QU'EST-CE QUE LE MÉDICAMENT HOMÉOPATHIQUE ?

Il est important de rappeler que bien que n'ayant pas de temps d'attente, les traitements homéopathiques sont des médicaments. Leur utilisation doit être raisonnée



et leur mise en place en partenariat si possible avec son vétérinaire.

+ COMMENT UTILISER L'HOMÉOPATHIE ?

Afin de pouvoir réagir rapidement après l'observation d'une pathologie, il est important d'avoir quelques remèdes dans une trousse à pharmacie. Pour observer des résultats positifs, il est indispensable **d'intervenir dès l'apparition des premiers signes cliniques**. Selon les pathologies, l'homéopathie sera le traitement de base: si l'amélioration est rapide et la pathologie n'affecte pas trop l'état général de l'animal ou elle se substituera au traitement allopathique. Il est important d'observer l'amélioration, qui, si le remède correspond à la pathologie, doit être assez rapide. En l'absence d'amélioration il faut réagir rapidement soit en changeant de remède, soit en utilisant un traitement allopathique (contacter son vétérinaire). Il ne faut pas prendre de risques en laissant le temps passer, au risque de perdre l'animal si son état de santé se détériore.

+ QUELQUES REMÈDES DE BASE

Quelques remèdes agissent bien pour des pathologies précises, mais le choix du remède repose sur des **observations multiples** spécifiques à **un** animal et ne peut être le remède pour **tous** pour la même pathologie.

- + **ALETRIS FARINOSA** : non-délivrance, affections utérines, complications de la mise bas...
- + **APIS MELLIFICA** : inflammations avec œdème, traumatisme par piqûres (insectes, serpents, ...) brûlures...
- + **ARNICA MONTANA** : traumatismes physiques/psychiques, coups, chirurgies, hémorragies, mammites après coup...
- + **ARSENICUM ALBUM** : diarrhées, symptômes de gastro-entérites, intoxications alimentaires, mammites gangréneuses...
- + **BELLADONA** : fièvre élevée, animal chaud et brulant, pupille dilatée, soif, mammites, coup de froid...
- + **BELLIS PERENIS** : traumatismes des tissus internes, renversement de matrice...
- + **BRYONIA** : forte fièvre, animal immobile, mouvements douloureux, soif, inflammations articulaires...

+ **CHINA RUBRA** : faiblesse avec perte de liquide (diarrhée, lait...), fièvre...

+ **FERRUM METALICUM** : prolapsus vaginal et utérin...

+ **HEPAR SULFUR** : pour faire murir et percer les abcès très douloureux (uniquement) pas les abcès caséeux...

+ **NUX VOMICA** : surcharge alimentaire ou médicamenteuse, pathologies du foie...

+ **PODOPHYLUM** : début de diarrhée chez le jeune (liquide et jaune)...

+ **VERATRUM ALBUM** : diarrhée grave, abattu, couché, mal au ventre, colique, corps froid, évanoui...

La dilution "classique" est le 9 CH, elle couvre la majorité des pathologies.

Pour administrer les granules, vous pouvez les diluer dans une pipette et administrer par voie orale le mélange, ou directement dans la vulve. La posologie est entre 3 et 5 granules par prise. La fréquence dépend de la gravité des symptômes qui peut justifier une prise par exemple toutes les 2 heures et à espacer avec l'amélioration ou se limiter à 3 fois par jour.

S. PASTORELLI (GDS 83)





Un pasteurisateur au service des fromagers fermiers



Pour un producteur de lait cru la contamination par une listeria ou une salmonelle est une situation redoutée aux conséquences économiques et sanitaires souvent graves.

PHOTO A VENIR

+ PASTEURISER POUR TRANSFORMER

Dans une telle situation, seule la pasteurisation du lait permet de limiter l'impact économique en continuant la transformation et la commercialisation. Mais se procurer une cuve de pasteurisation au pied levé n'est pas chose facile. Pour faire face à cette situation, les GDS de la région PACA, par l'intermédiaire de leur Fédération Régionale, ont investi dans une cuve de pasteurisation d'une valeur de près de 10 000 € (*voir encadré*).

+ EN PRATIQUE...

Ce matériel entreposé à Manosque (siège de la FRGDS) pourra être mis à la disposition de tout éleveur adhérent de son GDS soumis à une obligation de pasteurisation. Le transport de la cuve de Manosque à son exploitation est à la charge de l'éleveur. Après avoir pris contact avec son GDS, un rendez-vous sera fixé pour lui remettre le matériel qu'il devra restituer dès que la DD(CS)PP aura donné son feu vert à la reprise de la transformation au lait cru.

+ Le prêt de la cuve de pasteurisation est obligatoirement liée à la mise en place d'un appui technique du GDS visant à rechercher et à supprimer la ou les causes de contamination.

L'éleveur s'engage donc à suivre les prescriptions du GDS pour :

- + la réalisation d'analyses bactériologiques et toutes autres analyses nécessaires
- + le nettoyage et la désinfection
- + la modification des pratiques d'élevage, de traite ou de transformation pouvant être à l'origine de la contamination

Caractéristiques

- + Volume de la cuve : 100 litres
- + Alimentation électrique 380 V 5 fils, 3 ou 6 Watts
- + Dimensions : 1 m * 0.9 m * 1.5m
- + Poids avec caisse de transport : 220 kg

Rappel

Si lors d'un autocontrôle ou de toute analyse sur du lait cru ou un produit au lait cru la présence de *Salmonelles spp* ou *Listeria monocytogenes* est mise en évidence, le producteur a l'obligation de pasteuriser le lait s'il souhaite continuer à le commercialiser. Cette obligation est maintenue tant que des analyses n'ont pas prouvé la fin de la contamination.

N. CORBOZ (FRGDS PACA)

Le Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (**FMSE**)



Créé en 2013, c'est un Fonds professionnel agricole qui sert à indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires ou environnementaux au profit des agriculteurs impactés.



+ QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il est **au service de l'ensemble des agriculteurs toute production confondue** (fruits, légumes, animaux...). En raison d'une maladie animale, d'un organisme nuisible aux végétaux ou d'un accident environnemental (polluants : métaux lourds, dioxines...), tout agriculteur demandeur peut prétendre à une indemnisation, lorsque les pertes économiques subies évaluées après expertise, répondent aux critères d'éligibilité.

Il existe une **section spécialisée "ruminants"** dont le GDS est en charge de constituer les dossiers d'indemnisation pour les éleveurs ayant subi des préjudices provoqués par certaines maladies animales.

+ FONDS PROPRES

Le GDS appelle annuellement des cotisations, proportionnelles au cheptel, pour le compte du FMSE. **Le montant national des cotisations en 2017 est de :**

- + **0,10 €** par bovin
- + **0,02 €** par caprin / ovin

Pour bénéficier du FMSE, l'éleveur doit adhérer depuis au moins un an.

+ INDEMNISATION

Les indemnisations du FMSE proviennent des cotisations des éleveurs (**65%**) et d'aides publiques : Etat et Europe (**35%**).

L'indemnisation est proportionnelle aux dommages constatés. Le montant des indemnités versées à chaque exploitation est égal au montant total de pertes économiques constatées multiplié par le taux d'indemnisation retenu par le FMSE.

+ MALADIES ÉLIGIBLES

Depuis sa création voici celles qui ont déjà fait l'objet d'un programme d'indemnisation : **Brucellose / Tuberculose / FCO...** les programmes d'indemnisation sont créés en fonction de l'actualité sanitaire.

+ PRÉJUDICES INDEMNISÉS

Les principales catégories de préjudices prises en compte pour l'évaluation des pertes économiques, causées par la maladie ou par les mesures imposées pour lutter contre cette maladie sont les suivantes :

- + **Mortalités d'animaux**
- + **Coûts de désinfection** des locaux d'élevage
- + **Blocage des mouvements d'animaux** et pertes économiques induites (ventes retardées, surcoûts alimentation...)

Tous ces éléments sont évalués par votre GDS sur présentation de justificatifs afin de déterminer le montant de l'indemnisation correspondante.

Pour en savoir plus :
www.fmse.fr

MAXIME MAROIS
(GDS 04)





La Besnoitiose bovine vers la maîtrise de la maladie ?



Depuis l'identification de la maladie sur la région en 2005, la situation n'a de cesse d'évoluer. Malgré les actions menées par les GDS et la FRGDS avec l'appui des collectivités, Conseil Régional et les Conseils Départementaux, la maladie poursuit sa diffusion sur les départements.



Ces animaux sont à faire partir en premier. Ensuite les bovins présentant des kystes, notamment au niveau des yeux, sont également porteurs du parasite et peuvent également présenter un danger.

Il n'y a que dans le cas d'élevage peu contaminé où il est possible et intéressant d'éliminer les animaux séropositifs.

Plusieurs études sont en cours concernant notamment la sensibilité et la spécificité des tests sérologiques et l'utilisation de cette sérologie dans des stratégies de luttes en lien avec l'importance de l'infestation.

Il reste encore de nombreuses inconnues sur le mode et la vitesse de diffusion de la maladie au sein d'un troupeau et entre cheptels, sur la dangerosité des animaux séropositifs et sur la création ou non d'une immunité de troupeau.

+ SYMPTÔMES

Elle est **transmise aux bovins de proche en proche par des insectes piqueurs comme les taons ou les stomoxes**. Les insectes transportent le parasite sur leurs pièces buccales sur de courtes distances. Interrompus alors qu'ils viennent de piquer un animal malade, ils poursuivent leur repas de sang sur le bovin le plus proche et le contaminent. L'insecte est un simple vecteur, le parasite survit peu de temps sur ses pièces buccales.

La besnoitiose se gère avant tout au niveau du cheptel. Mais les introductions et les mélanges en estives sont aussi des risques de contamination entre cheptel.

Les animaux les plus contaminants sont ceux qui présentent des signes cliniques, œdèmes, sclérodémie. Même après guérison, il semble que ces animaux restent porteurs et potentiellement contaminants. Dans une stratégie d'assainissement ou de maîtrise de la maladie, il est nécessaire de se donner des priorités d'élimination.

+ LANCEMENT D'UN PLAN NATIONAL D'ASSAINISSEMENT

Malgré toutes ces incertitudes, le fonds national de mutualisation des GDS a décidé de mettre en place une **action d'assainissement des cheptels atteints de besnoitiose**.

Elle a pour objectif d'éviter la diffusion de la maladie par la vente d'animaux connus positifs et d'apporter une aide aux éleveurs voulant assainir leur cheptel.

Elle s'adresse aux cheptels qui ont un cas avéré de besnoitiose, soit un cas clinique attesté par le vétérinaire soit un bovin avec un résultat positif en ELISA et confirmé par une analyse en Western-blot.

Le plan propose une aide financière à l'éleveur sous plusieurs formes :

- + **d'indemnités forfaitaires de 6 € par analyse** de sortie de bovin à destination de l'élevage avec un plafond annuel de 20% des bovins de plus de 24 mois présents dans l'élevage,
- + **d'indemnités forfaitaires de 100 € par bovin** ayant eu une analyse Western blot ou ELISA positive éliminé avec un plafond annuel calculé suivant le nombre de bovins trouvés positifs et le nombre total de bovins de l'élevage.

Les éleveurs touchés par la besnoitiose et qui souhaitent profiter de ce plan de lutte s'engagent à :

- + Faire réaliser des **sérologies besnoitiose** sur tous les animaux de plus de 6 mois,
- + **Éliminer** tous les bovins qui présentent un **résultat positif à une analyse ELISA** ou **western Blot** selon le plan et le calendrier définis avec le GDS,
- + **Faire dépister**, dans les 30 jours maximum avant leur sortie, les animaux prévus à la vente à destination de l'élevage,
- + **Faire contrôler** de nouveau tous les animaux de plus de 6 mois après élimination du dernier bovin positif, pendant deux années consécutives.

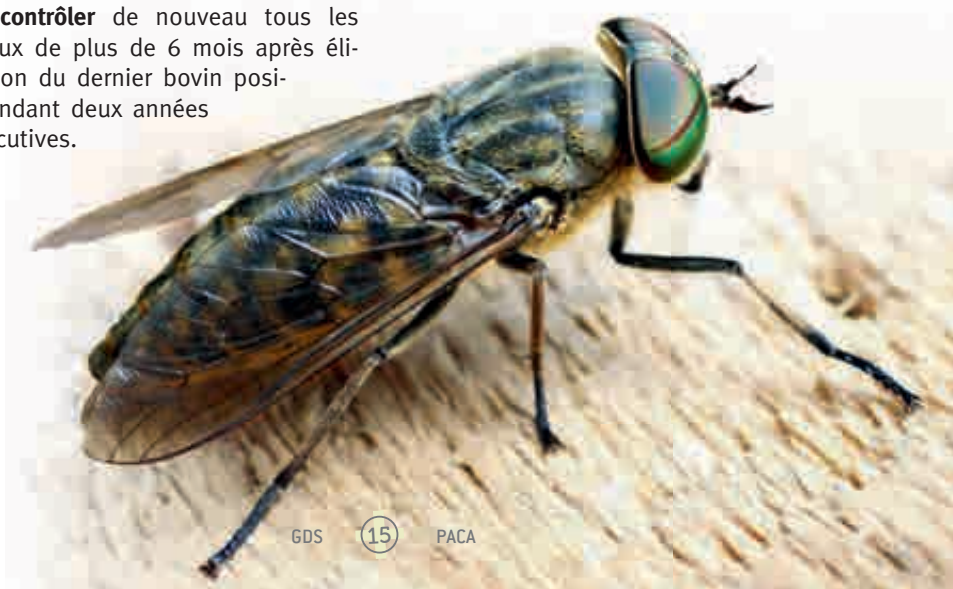


- + **Accepter la diffusion de l'information** selon les modalités définies par le GDS.

Le GDS s'engage à apporter une aide technique aux éleveurs volontaires, notamment en les aidant à élaborer une stratégie de lutte adaptée à leur élevage et à la situation de la maladie dans le département en collaboration avec leur vétérinaire traitant.

Ce plan cible, plutôt, les élevages peu atteints avec un nombre d'animaux pas trop important à éliminer et situés dans des zones encore indemnes.

G. TROUILLEUX (GDS 05)





Abeilles : mortalité brutale de colonies au printemps



Au cours d'une visite de contrôle de maladie contagieuse en mai 2017, découverte surprenante de 5 ruches mortes avec la présence d'un grand nombre d'abeilles mortes devant les ouvertures.



Selon les dires de l'apiculteur impacté, 15 jours auparavant, il avait posé des hausses sur ces ruches vu l'extrême vitalité des colonies et la saison florale en plein développement. Depuis cette pose, il ne les avait plus visitées.

Surpris par cette découverte, nous procédons à l'ouverture des ruches et observons la présence d'un grand nombre d'abeilles mortes, l'absence totale de réserve de miel et de pollen ainsi que l'absence totale de couvain. Beaucoup d'abeilles ont le corps enfoncé dans les alvéoles et le couvain semble avoir été cannibalisé.

La première hypothèse qui vient à l'esprit est une intoxication aigue par des pesticides : en effet il y a des plantations d'arbres fruitiers à proximité susceptibles



de subir des traitements insecticides, de ce fait nous effectuons des prélèvements d'abeilles fraîchement mortes pour une recherche toxicologique.

Dans le cadre de recherche de maladies contagieuses, nous suspectons la nosémose qui peut provoquer ce type de mortalité massive, l'hypothèse de loque est levée en l'absence de couvain malade.

L'ensemble des prélèvements pour la recherche toxicologique ou maladie infectieuse se sont tous révélés négatifs.

+ DE QUOI SONT MORTES CES ABEILLES ?

En mai, l'apiculteur a posé des hausses sur des colonies très fortes, s'en est suivi une période de gel qui a duré 15 jours, ce qui a entraîné le gel des fleurs et l'impossibilité pour les abeilles de s'approvisionner en pollen et en nectar. La période de froid a entraîné chez ces abeilles une sur consommation des provisions.

+ Conclusion : ces abeilles sont mortes de faim

En cas de fortes gelées survenant au printemps, les apiculteurs doivent être extrêmement vigilants et nourrir leurs ruches n'ayant que peu ou pas de réserves avec du sirop. La vigilance doit être accrue lorsque les ruches sont très populeuses. Les phénomènes de dérèglement climatique avec des écarts de température très importants en période de croissance des colonies doivent nous faire redoubler de prudence.



B. LETERRIER (GDS 05)



PROVENCE
CÔTE D'AZUR

“ Vous êtes sinistrés,
des mesures
d'accompagnement
existent. ”

ALÉAS NATURELS* ÉLEVEURS/AGRICULTEURS

CA-PCA.FR/AGRICULTEURS

*Parce qu'un aléa est imprévisible, nous mettons en place des mesures d'accompagnement permanentes. Des mesures pérennes en cas d'aléas naturels collectifs : **CLIMATIQUES OU HYDRO MÉTÉOROLOGIQUES** : Pluies diluviennes, orages, foudres, tempêtes, cyclones, sécheresses... **GÉOLOGIQUES** : séismes, éboulements, glissements de terrains... **ÉCOLOGIQUES** : invasions d'insectes, épidémies...



Pourquoi faut-il vermifuger les chiens ?



Les cestodoses larvaires : des conséquences majeures sur la santé des troupeaux et sur la santé publique.

Les cestodoses larvaires sont des maladies parasitaires dues à la présence et au développement de larves de ténia dans différents organes du mouton.

Pour les 3 cestodoses impliquant les ovins, les parasites sont sous forme adulte (ver plat) dans l'intestin des carnivores (chien, loup, renard, etc.). Le mouton est un hôte intermédiaire qui n'hébergera que les larves (sous forme de vésicules).

+ Trois espèces de ténia du chien sont donc à l'origine des trois cestodoses larvaires du mouton : (Cf. tableau)

Le cycle est identique pour les 3 parasites : le chien excrète les œufs dans ses crottes, les moutons les ingèrent. Les larves vont se fixer dans divers organes. Le chien, en mangeant ces organes, se recontamine...

+ NB : Les œufs sont très résistants dans le milieu extérieur (plusieurs mois). Les anneaux remplis d'œufs sont plutôt gros (grains de riz), pour la Cysticerose et la Cœnurose. Mais pour l'Échinococcose, la plus grave, les anneaux sont bien plus petits.

+ LA CYSTICERCOSE

... ou boules d'eau (sur le foie, ou dans la cavité péritonéale), a peu de conséquences cliniques mais occasionne de très fréquentes saisies des foies à l'abattoir.

À l'abattoir de Sisteron, les saisies des foies (au total 11.4% des foies sont saisis) sont dues aux abcès (27%), aux cicatrices de parasites tout confondus (65%), à la Cysticerose (vue vivante) (7.7%), à l'Échinococcose (0.2%), à la petite douve (0.1%). Sans compter les saisies totales...

	Cysticercoses		Cœnurose cérébrospinale	Echinococcose Cystique ou Hydatidose
Larve	<i>Cysticercus ovis</i>	<i>Cysticercus tenuicollis</i>	<i>Coenurus cerebralis</i>	-
Espèce	<i>Taenia ovis</i>	<i>Taenia hydatigena</i>	<i>Taenia multiceps</i>	<i>Equinococcus granulosus</i>
Hôte définitif (tube digestif)	Chien	Chien	Chien	Chien, renard, loup
Hôtes intermédiaires	Mouton, autres ruminants, porc	Mouton, autres ruminants, porc	Mouton (exceptionnellement : autres ruminants, cheval, Homme)	Mouton Accidentellement : chèvre, porc, bœuf, cerf, Homme
Organes (Hôte intermédiaire) -Larve	Muscles (grains de riz)	Cavité péritonéale après migration dans le foie (vésicules ou "boules d'eau")	Cerveau, moelle épinière : vésicules	Foie, poumons (rate, reins, os...): kystes à l'intérieur des organes internes
Symptômes chez le mouton	<i>aucun</i>	Peu de signes cliniques Saisies du foie voire de la carcasse	Encéphalite aigue, tourmis, paralysie du train arrière Issue fatale	Variable en fonction de l'organe atteint: troubles hépatiques, gêne respiratoire, amaigrissement progressif



Il est intéressant de noter que 1% des animaux abattus sont porteurs de cysticercose hépatique.

+ LA CŒNUROSE CÉRÉBROSPINALE

Dans la région, on l'appelle aussi **“le tournis”** et les animaux atteints sont appelés **“calus”**.

Les boules d'eau se logent dans le cerveau (ou dans la moelle épinière), avec de très graves conséquences neurologiques à 100% mortelles.

+ L'ÉCHINOCOCCOSE OU L'HYDATIDOSE

Les kystes se logent à l'intérieur des poumons, ou du foie, avec des conséquences graves. Cette cestodose est préoccupante car les humains peuvent également être infestés accidentellement.

A noter qu'il existe une autre Échinococcose, appelée alvéolaire (due à *Echinococcus multilocularis*), dont l'hôte définitif est souvent le renard mais peut également être le chien, ainsi que tous les autres carnivores (chat, loup, etc.).

Pour les deux types d'Échinococcose, l'homme se contamine accidentellement en ingérant les œufs issus du tube digestif, qui peuvent souiller le pelage de l'animal, ou le milieu extérieur (résistants plus d'un an) (pissenlits, champignons, fruits sauvages, ...)

+ TRAITEMENT

Il n'y a **aucun traitement** des cestodoses larvaires chez le mouton.

Pour couper le cycle, il faut traiter les chiens qui hébergent les parasites adultes (On préconise souvent le Praziquantel (5mg/kg))

*C'est là qu'il ne faut pas confondre ces ténias avec le ténia du mouton : le ténia du mouton (*Moniezia*), très fréquent et pathogène chez le tardon, est à l'état d'adulte chez le mouton (intestin grêle). On peut le mettre en évidence lors des coprologies, et le traiter.*

Depuis la présence ininterrompue des chiens de protection dans les troupeaux, on peut craindre des cas plus graves dans les troupeaux car le cycle est alors plus rapide et se réalise beaucoup plus facilement par la proximité.

+ PRÉVENTION

Pour prévenir les contaminations, il faut vermifuger les chiens au moins 3 ou 4 fois par an, (tous les 2 mois si les ténias sont présents), ramasser les crottes et les brûler pendant 48h, et ne pas laisser les chiens manger les cadavres de moutons. Il faut vermifuger les chiens 4 jours avant le départ en montagne.

Les vermifuges ont un effet “chasse d'eau” : ils ne sont pas protecteurs ou rémanents. Ainsi, un chien vermifugé peut s'infester de nouveau dès le lendemain si le cycle est fortement présent dans l'élevage et surtout si les pratiques de l'élevage le permettent (carcasse consommée par le chien, crottes près du stockage de fourrage).

FANNY BASTIEN (GDS04)



Questionnements en PACA sur la gale



*Le parasite *Psoroptes Ovis*, responsable de la gale psoroptique augmente les coûts de production et limite la productivité. Les GDS PACA constatent d'une part une recrudescence de la gale, d'autre part des échecs de traitements coûteux et démobilisateurs.*



La gale pose problème dans le contexte des transhumances et jette la suspicion lors des transactions, lors de la tonte et des transports, d'autant plus que le portage sain de *Psoroptes Ovis* est bien connu : l'acarien très spécifique de l'espèce ovine est présent sans que les signes cliniques (prurit, "clou", toison léopard des agneaux, mèches blanches puis toison arrachée, déguenillée, peau épaissie, réflexe de rire et de mordillement de la brebis que l'on gratte, etc.) ne soient nécessairement visibles.

1 QUELLES PEUVENT ÊTRE LES RAISONS D'UNE TELLE RECRUDESCENCE ?

- 1• L'abandon de la balnéation souvent remplacée par les pulvérisations, moins efficaces (zones inaccessibles, débit, temps de passage plus court, ...) et moins maîtrisables.
- 2• L'utilisation de plus en plus fréquente des endectocides (avermectines injec-

tables) dont les qualités et les limites n'ont peut-être pas toujours été bien exposées, notamment sur la question de la rémanence. Les techniques d'injection ne sont pas toujours évidentes.

- 3• L'augmentation de la taille des troupeaux, la délégation de certaines tâches et l'évolution des conduites d'élevage ont pu aussi favoriser la recrudescence de la gale. De plus, le fait de devoir rassembler en estive les animaux est un facteur favorisant différentes pathologies contagieuses dont la gale.
- 4• Enfin les échecs de traitements, qu'il soient explicables ou non, subjectifs ou objectifs démobilisent les éleveurs et contribuent directement à cette recrudescence.

2 DES ÉCHECS DE TRAITEMENTS SONT RÉGULIÈREMENT MIS EN AVANT

Il faut distinguer 2 situations d'échecs :

- + Lorsque le traitement prétend éradiquer la gale dans un élevage et que la gale réapparaît sans introduction ou mélange des animaux.
- + Lorsque le traitement, dont on attend au moins qu'il fasse cesser les démangeaisons dans le troupeau galeux, n'est pas suivi d'effet (= les brebis continuent de se gratter et la laine ne repousse pas.)

A. LE DIAGNOSTIC DOIT ÊTRE SÛR, ET PRÉALABLE À TOUT TRAITEMENT

La gale n'est pas la seule affection prurigineuse touchant les ovins. Ce diagnostic de certitude passe par l'examen visuel du produit de grattage en périphérie des lésions de plusieurs lésions, sur plusieurs animaux.

Cet examen est long, très spécifique mais n'est pas très sensible : la mise en évidence du *Psoroptes* signe la gale à coup sûr, mais le risque est grand de passer à côté des acariens, ne pas les voir.

B. UNE FOIS POSÉ LE DIAGNOSTIC, LE TRAITEMENT PEUT ÊTRE CONTRARIÉ À DIVERS NIVEAUX

+ **La baignation ou la pulvérisation** : on doit se poser la question du volume de la baignoire, de la concentration initiale, de la concentration plus importante de la recharge, du temps de contact (**chaque animal est laissé dans le bain 1 minute, et sa tête est plongée dans la solution**), des propriétés de la toison à protéger les parasites de la solution anti-parasitaires. Et garder à l'esprit que la pulvérisation reste une méthode moins efficace.

+ **Les injections** imposent une connaissance précise du poids des animaux, la vérification de l'administration à chaque individu du troupeau dont la totalité doit être traitée simultanément.

+ **Respecter les posologies** et modalités de chaque traitement :

Mis à part la spécialité "Longue Action", **Tout traitement doit être doublé à 7-10 jours d'intervalle**. En effet, les œufs de *Psoroptes Ovis* ne sont atteints ni par les antiparasitaires externes, ni par les endectocides. Il faut donc leur laisser

le temps d'éclore, et mettre en contact cette nouvelle génération d'acariens avec l'antiparasitaire avant qu'elle ne pondre de nouveaux œufs.

La spécialité dite "Longue Action" peut se prévaloir d'une certaine rémanence, mais elle n'est pas aussi précise qu'on le souhaiterait puisqu'elle dépend entre autres de l'état de gras des animaux traités.

Ces obligations sont acquises par les éleveurs qui doivent les confronter aux difficultés de la réalité :

C. DIFFICULTÉS DE LA RÉALITÉ

+ Le problème du traitement des **agneaux**
+ Le problème du traitement efficace du **bâtiment**

+ Les autres animaux, vecteurs passifs (chiens, autres animaux, personnes...)

+ Le changement et le moment du changement de bâtiment ou de pâture doit être pris en compte du fait de la résistance des *Psoroptes* dans le milieu extérieur : **ne pas mettre les animaux traités dans un pré ou des animaux galeux étaient présents il y a moins d'un mois.**

A noter que l'appréciation du temps de guérison et en particulier de la repousse de la laine semble parfois plus rapide après les baigns qu'après les endectocides.

③ COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Ces échecs de traitement nous montrent qu'il est nécessaire d'établir des données scientifiques plus précises, plus fiables que celles dont nous disposons actuellement.

De nouvelles études sur la **pharmacologie des produits anti-parasitaires** sont nécessaires. Les endectocides, par exemple, ont une action **lente** sur les parasites, de l'ordre de plusieurs jours.

Questionnements en PACA sur la gale

Nos questionnements sont aussi relatifs à la **biologie du parasite**. Dans un tel contexte, où la totalité des formes infestantes doivent être éliminées, **nous avons besoin de données précises** :

Quelle est réellement la durée du cycle ? En effet, la rapidité du cycle pourrait-elle prendre de vitesse l'intervalle entre 2 traitements non rémanents ? Quelle est la durée de vie maximale d'un œuf dans le milieu extérieur ? La résistance des parasites dans le milieu extérieur est une donnée fondamentale : en dehors d'un vide sanitaire (1 semaine, 17 jours ou un mois ?), la destruction des parasites dans le milieu extérieur est illusoire.

Les questionnements sont aussi médicaux : lors des grattages effectués par l'école vétérinaire de Toulouse sur 2 troupeaux traités présentant toujours des lésions cutanées, **aucun Psoroptes** n'a été mis en évidence. Il n'est donc pas possible dans ces 2 cas d'incriminer la non-efficacité des endectocides. Les hypothèses confirmées par des histologies effectuées par certains

vétérinaires s'orientent vers un phénomène **d'hypersensibilité**. La question des surinfections bactériennes est écartée sauf cas particuliers évoqués par certains vétérinaires.

4 CONCLUSION

Quoiqu'il en soit, **les incontournables du traitement de la gale ne doivent pas être abandonnés**. La faisabilité des traitements doit être envisagée pour chaque élevage. Si l'échec d'un traitement était associé à une inefficacité de tel médicament, ce qui n'a pas été prouvé à ce jour, seul le respect des bonnes pratiques permettra de conclure à une éventuelle résistance des *Psoroptes* à cette molécule.

La gale est bien connue de tous mais nécessite depuis le diagnostic jusqu'au contrôle de l'efficacité du traitement une collaboration et concertation entre les vétérinaires et les éleveurs.

**JEAN-CHRISTOPHE NATORP
(L'AGNEAU SOLEIL),
FANNY BASTIEN (GDS04)**



Actualités FCO



De janvier à juillet 2017, de nombreux foyers de FCO ont été déclarés en Europe. La fièvre catarrhale ovine FCO est une maladie vectorielle non contagieuse qui touche les ruminants. Le virus compte 27 sérotypes reconnus, en France c'est le sérotype BTv8.



+ LA FRANCE EN ZONE RÉGLEMENTÉE

Suite à la découverte de nouveaux cas de FCO de sérotype 8, la zone réglementée définie par le ministère s'étend à presque toute la France. En cas de suspicion clinique, l'éleveur doit contacter son vétérinaire sanitaire.

+ QUELQUES RAPPELS SUR LES RÈGLES DE MOUVEMENTS ET LA VACCINATION

En France : les bovins et les ovins en zone réglementée sont autorisés à circuler librement. Afin d'éviter l'extension aux pays indemnes, la réglementation internationale impose des conditions particulières lors des échanges et exports d'animaux.

Pour tous les mouvements d'animaux au sein de l'union européenne, la réglementation précise la désinsectisation des moyens de transport et l'absence de signes cliniques. Sur le passeport de chaque animal ou sur un document annexé au certificat officiel de mouvement devra figurer la date de vaccination.

Espagne (bovin, ovin, caprin)

Animaux de plus de 70 jours	Vaccination de l'animal, et il doit être issu d'un troupeau vacciné.
Animaux de moins de 70 jours	Nés de mères vaccinés et issus d'un troupeau vacciné.

Italie (bovin, ovin)

Animaux de plus de 90 jours	Vaccination des animaux : l'animal est considéré comme vacciné lorsqu'il s'est écoulé un délai réduit en cas de primo vaccination (selon les vaccins), ou lorsque le rappel se fait dans un délai maximal de 1 an du vaccin utilisé en primo-vaccination. Les femelles gestantes doivent être vaccinées avant la gestation.
Animaux de moins de 90 jours	Animaux soient nés de mères vaccinées.

D'autres modalités existent en fonction de la période saisonnièrement indemne de vecteurs et peuvent être soumis à une analyse PCR. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDCSPP de votre département.

M. YVINEC (FRGDS PACA)





Les recommandations pour la gestion des introductions en petits ruminants



Les maladies, ça s'achète !



La palpation des testicules des béliers, un geste indispensable !

L'introduction d'animaux est un investissement important qui peut avoir des conséquences importantes : avortements, mortalité, baisses de production, diminution de la longévité des animaux, zoonoses...

Beaucoup de maladies qui entrent dans un troupeau n'en ressortent jamais.

Pourtant, l'enquête réalisée par Clémentine Gros, en stage au GDS 04 montre que les éleveurs achètent souvent, pour de multiples raisons (renouvellement génétique, croisement industriel, agrandissement, perte d'effectif, création de troupeau)

+ L'ACHAT D'ANIMAUX, UNE PRISE DE RISQUE.

Les animaux issus de 2 élevages ont des microbismes différents. Leur mélange peut avoir des conséquences sur le troupeau de l'acheteur (si la maladie est absente chez lui, et que les animaux achetés sont malades ou porteurs inapparents). Cela peut au contraire avoir des conséquences sur les animaux introduits (s'ils sont "naïfs" et donc non-immunisés vis-à-vis d'une maladie ou de germes présents chez l'acheteur).



De plus, le stress qu'engendre l'introduction (le transport et le déplacement), sans être l'origine de la contamination, peut favoriser l'expression de la maladie.

+ RAPPEL DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- + **Attestation de provenance** (qualification "indemne" de Brucellose)
- + **Identification des animaux** : 2 repères officiels, dont un électronique pour les animaux nés après le 01/01/2010.
- + **Notification de mouvement** à l'EdER dans les 7 jours.

+ MESURES DE PRÉVENTION SANITAIRE

La connaissance du troupeau d'origine, les renseignements sur les éventuels troubles sanitaires survenus dans l'élevage peuvent éviter bien de mauvaises surprises.

L'examen des animaux achetés est primordial :

- + *L'état d'embonpoint des animaux*
- + *L'homogénéité du lot, les retards de croissance*
- + *La présence de parasites externes, ou de lésions de grattage*
- + *La palpation de la mamelle des laitières (mais pas que !), éventuellement complétée par les comptages cellulaires.*
- + *Palpation des testicules des mâles.*

Il est important de maîtriser le transport (sans rupture de charge, ni mélanges avec d'autres animaux) et de prévoir une quarantaine de 15 jours minimum.

+ QUELLES MALADIES SONT CONCERNÉES ?

① **les maladies de catégorie 1 = Brucellose, Tuberculose, Tremblante classique**

Elles sont gravissimes, mais, fort heureusement très rares.

② **les maladies abortives**

La **Fièvre Q** n'a été à l'origine de vagues d'avortement que dans 4% des cas recensés l'année dernière en PACA (mais la bactérie est présente dans les élevages).

La **Chlamydiose**, beaucoup plus présente dans nos élevages, a été à l'origine de 50% des séries abortives l'année dernière. La **Salmonellose abortive ovine (SAO)**, est la 2ème cause d'avortement en PACA (37% des séries d'avortement en 2016). Souvent introduite lors des achats ou mélanges de troupeaux. Le stress (transport, coup de froid/chaud, manque d'eau, manipulation...) peut favoriser le déclenchement de la maladie. La contamination des femelles est maximale pendant la période de mise bas.

③ **Brucella ovis**

Tous les béliers, en région PACA, sont testés lors de la prophylaxie annuelle, et ont donc un résultat d'analyse sérologique disponible : demandez-le à l'éleveur vendeur, et n'introduisez que des béliers séronégatifs !

④ **la Paratuberculose**

La contamination se fait par voie oro-fécale, et est surtout péjorative pour les animaux de moins de 6 mois. Des moyens de contrôles sanitaires existent. Les analyses sérologiques, sur adultes uniquement, ne garantissent pas l'absence d'infection dans un cheptel.

⑤ **le CAEV et la Visna Maedi**

Ces infections sont très présentes dans de nombreux élevages (environ 60% !). Par contre, les signes cliniques sont moins fréquents : la majorité des élevages infectés vivent bien avec.

⑥ **et les autres...**

Mycoplasmes, Virus (tumeur nasale enzootique, Ecthyma), E.coli, Pasteurelles, parasites internes ou externes, ... les risques sont nombreux !

Sans compter les **souches plus virulentes** pour une maladie (souches plus virulentes d'E.coli par exemple), ou même les **gènes de résistance** aux antibiotiques ou aux antiparasitaires...

+ ALORS QUE FAIRE ?

+ **S'informer** sur l'élevage vendeur : demander les attestations, les résultats *B.ovis*, observer le troupeau et les documents d'élevage, observer les pratiques d'élevage...

+ **Réaliser une quarantaine** : pour donner le temps à d'éventuels symptômes de maladies en incubation d'apparaître, pour donner le temps aux animaux de s'adapter au microbisme local. MAIS cela reste inefficace pour les maladies d'évolution lente...

+ **Dépister ?** Cela peut être faisable, en fonction des maladies. Le but est davantage de comparer les statuts vendeur/acheteur vis-à-vis de quelques maladies, plutôt que de rechercher "l'absence de maladies".

+ **Mettre en place des prophylaxies** : (vaccinations, traitements antiparasitaires, thermisation du colostrum, etc.)

FANNY BASTIEN (GDS 04)



Guide des bonnes pratiques lors de l'introduction de bovin



La gestion des introductions représente un axe d'action essentiel afin d'éviter l'entrée de nouvelles maladies dans les élevages.

Au-delà des dépistages obligatoires, les risques sanitaires lors de l'introduction de bovins peuvent être occasionnés par des **maladies spécifiques** ou des **syndromes d'élevage** (diarrhées, gripes...). L'application d'une **méthodologie simple** et **peu onéreuse** constitue une **base primordiale** pour avoir des introductions sans conséquence néfastes pour votre troupeau.

+ JE PEUX SIGNER UN BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE AU MOMENT DE L'ACHAT

Le billet de garantie conventionnelle est un **contrat sanitaire entre le vendeur et l'acheteur**. Ceux-ci s'entendent sur les maladies qui seront recherchées, en plus des contrôles à l'introduction obligatoires, et le devenir des animaux en fonction des résultats d'analyses. Ils sont disponibles auprès de votre GDS.

+ JE VÉRIFIE QUE LE RÉSULTAT D'ANALYSE IBR OBLIGATOIRE AVANT-ACHAT EST NÉGATIF

Tout bovin provenant d'un troupeau non indemne d'IBR doit être soumis à un **dépistage sérologique** de l'IBR dans les quinze jours avant son départ.

Si le résultat est positif, la seule destination possible est l'abattoir ou un centre d'engraissement dérogatoire et le bovin infecté doit être vacciné au plus tard un mois suivant la date de réception du résultat d'analyse.

Par contre, si le résultat est négatif, le bovin peut être vendu pour l'élevage.

[Cas particulier des manades et ganaderias : une tuberculination et une analyse "Interféron gamma" doit être effectuée avant achat.]

+ JE SUIS VIGILANT À L'INTRODUCTION MAIS AUSSI POUR TOUTE AUTRE ENTRÉE

Tout contact avec des animaux ou des moyens de transports extérieurs peut être **source de contaminations**. Donc tout prêt, mise en pension, rassemblement d'animaux, transport par un moyen "collectif", etc. présente les mêmes risques qu'un achat et requiert la plus grande vigilance.

+ JE VÉRIFIE L'IDENTIFICATION DU BOVIN

Lors de l'achat ou la mise en pension d'un bovin, **son identification doit être vérifiée : 2 boucles d'identification** dont les numéros correspondent à ceux sur le passeport (carte rose) et l'ASDA (carte verte). Celle-ci doit être datée et signée par le vendeur, et est valable 30 jours. L'animal ne doit pas être introduit si ces éléments ne sont pas conformes.

+ JE NOTIFIE LES MOUVEMENTS

Tout mouvement de bovin doit être notifié **dans un délai de 7 jours** soit par informatique via un logiciel spécifique, soit par papier auprès de l'EdER. tant que l'introduction n'est pas notifiée, il est impossible d'éditer une nouvelle ASDA correspondant au cheptel acheteur.

+ J'ISOLE LES ANIMAUX INTRODUITS

Le transport est un facteur de stress pour les animaux. Le bovin est alors en déséquilibre immunitaire avec un microbisme différent du cheptel introducteur. L'isolement se révèle donc essentiel pour éviter la contamination du troupeau d'arrivée

par de nouvelles pathologies. Les animaux introduits doivent donc être isolés pendant 3 semaines minimum après leur arrivée et jusqu'à réception des résultats d'analyses.

Le local de quarantaine n'est ni l'infirmierie ni le box de vêlage. C'est un box dédié ou aménagé en fixant provisoirement du contre-plaqué aux barrières ou en érigeant un "mur" avec des bottes de paille. Il doit permettre la séparation des animaux introduits du reste du troupeau et être assez grand, lumineux et aéré. De même, le paddock de quarantaine doit interdire tout contact avec les autres lots de bovins.

+ JE FAIS APPEL À MON VÉTÉRINAIRE

Chaque animal introduit doit faire l'objet d'un contrôle à l'introduction quel qu'en soit le motif : achat, pension, prêt, etc. Il doit être réalisé par le vétérinaire sanitaire de l'élevage. **Il permet de vérifier l'état général des animaux et l'absence d'éventuelles maladies pour rechercher :**

Contrôles obligatoires

- + **L'IBR** dans les quinze à trente jours après l'arrivée du bovin (sauf dérogation).
- + La **brucellose** et la **tuberculose** (si le délai de transfert est supérieur à 6 jours).

Contrôles volontaires

- + La **BVD**, la **paratuberculose**, la **besnoitiose** et la **néosporose** en fonction de la situation du cheptel acheteur et du statut des animaux introduits. Pour ces maladies, n'hésitez pas à contacter votre GDS pour demander conseil.

***Pour en savoir plus,**
vous pouvez consulter le bulletin
2016-2017 pages 14-15 et 24-25.*

Une bonne préparation de la visite du vétérinaire et une bonne contention des animaux lors des contrôles à l'introduction permettent d'éviter les blessures et un stress trop élevé.

A. VANDAELE (GDS 06)





Élevage familial de porc



Dans la région de plus en plus d'éleveurs de ruminants élèvent des porcs en complément de leur élevage principal, cependant une réglementation spécifique à l'élevage de porcs est à respecter.

+ DÉCLARATION ET IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Déclaration d'élevage :

*Tout détenteur ou éleveur de porc détendant au moins un porc reproducteur ou deux porcs destinés à l'engraissement a l'obligation de déclarer son site d'élevage auprès de l'EdER. Celui-ci attribue alors au site d'élevage de porc un **indicatif de marquage** (FR n° dépt puis n° site d'élevage ex : FR13ABC). Ce numéro est spécifique au porc, un numéro de cheptel d'une autre espèce ne permet pas d'identifier un porc.*

Chaque porc est identifié sous la responsabilité du détenteur (tatouage ou boucle auriculaire).

Identification des porcs :

- + **Tout porc reproducteur** doit être identifié individuellement. Ce numéro doit être apposé sur le porc avant la sortie de l'élevage de naissance et sera conservé tout au long de sa vie. Ce numéro est composé de l'indicatif de marquage de l'élevage naisseur et d'un numéro individuel.
- + **Tout porc non reproducteur** doit être identifié préalablement à chaque sortie d'un site d'élevage : soit par la pose d'une boucle ou un tatouage auriculaire pour partir dans un élevage, soit par la frappe encrée du site de départ à l'arrière de l'épaule pour aller à l'abattoir. Le numéro qui figure alors est l'indicatif de marquage du cheptel de départ.

+ NOTIFICATION DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Tous les mouvements de porcs doivent être accompagnés d'un **document de chargement et de déchargement** (ou document d'accompagnement) en 3 exemplaires (un pour le cheptel d'origine, un pour le transporteur et un pour le cheptel d'arrivée). Ce document sert à notifier le mouvement dans la base de données BDPORC **sous 7 jours**. Cette notification peut être faite par l'éleveur sur le site de la BDPORC ou ce dernier donne délégation de cette notification à un tiers (groupement de producteur, abattoir, à l'EdER) en le précisant sur le document d'accompagnement.



+ PROPHYLAXIE VIS-À-VIS DE LA MALADIE D'AUJESZKY

Dans les élevages plein air, il faut effectuer une fois par an, des **contrôles sérologiques** sur 15 porcs reproducteurs ou la totalité des animaux si l'élevage détient moins de 15 porcs.

Pour les porcs charcutiers, le dépistage est réalisé sur 20 animaux ou la totalité des porcs si l'élevage en détient moins de 20. Les prélèvements sanguins effectués par le vétérinaire, seront soit sous forme de buvards (petite entaille à l'oreille ou la queue) soit sous forme de tubes secs.

Dans certains départements des accords peuvent être passés avec les services vétérinaires de l'abattoir pour effectuer les prélèvements sanguins lors de la saignée des animaux pour les porcs charcutiers. Une contention particulière des porcs doit être mise en œuvre pour permettre au vétérinaire d'effectuer des prélèvements de bonne qualité et en quantité suffisante en élevage.

De plus, dans tout site d'élevage porcin où sont détenus en plein air des femelles susceptibles d'être en chaleur, il est **obligatoire de contenir les animaux dans des parcs disposant de clôtures étanches et normalisées** définies par la circulaire DPEI/SDEPA/C2005-4073, afin d'éviter la contamination par la faune sauvage. Cette clôture doit être double et une partie doit être enterrée.

+ RECHERCHE DE TRICHINE

Lors de l'abattage de tous les porcs élevés en plein air, leur viande est soumise à une **recherche systématique du parasite à l'abattoir**.

L'éleveur doit signaler le statut plein des animaux, sur le bordereau de déchargement à l'abattoir. Ainsi, les abattoirs concentrent l'abattage d'animaux plein air sur des jours spécifiques pour regrouper les analyses et diminuer les coûts.

+ RÈGLES DE L'ABATTAGE FAMILIAL

- + L'abattage familial correspond à **l'abattage hors d'un abattoir par la personne qui a elle-même élevé l'animal** (cette personne doit être déclarée éleveur). Seules les espèces caprine, ovine, porcine, volaille et lagomorphe peuvent prétendre à cet abattage.
- + La viande de ces animaux est **réservée en totalité à la consommation familiale** (aucune vente ni don ne sont possibles).
- + Les porcs doivent être **immobilisés puis étourdis** et la **saignée doit être pratiquée très rapidement** après l'étourdissement.

L. EON (GDS 13)





Organisation des prophylaxies annuelles obligatoires



La bonne réalisation de ces prophylaxies conditionne le maintien de vos qualifications et participe à la prévention sanitaire de votre cheptel.

Début de la période des campagnes de prophylaxies bovine ou ovine-caprine

Réaliser votre prophylaxie en dehors de la période des campagnes rendra votre élevage non-conforme et sera géré par la DD(CS)PP.



L'éleveur et le vétérinaire sanitaire prennent rendez-vous.

L'éleveur est responsable du bon déroulement de la prophylaxie.



Fin de la période des prophylaxies



Les résultats d'analyses indiquent si les animaux sont sains pour les maladies dépistées ou si un assainissement est nécessaire.

- En cas de positif confirmé en Brucellose, Leucose ou Tuberculose, la DD(CS)PP gère l'assainissement.
- Uniquement pour les bovins : en cas de positif IBR c'est le GDS qui vous accompagnera.

Déroulement des prophylaxies annuelles obligatoires



Le vétérinaire sanitaire commande les DAP*, qui indiquent les maladies à dépister et sur quels animaux, auprès du GDS, au moins 15 jours à l'avance.

(*Document d'Accompagnement des Prélèvements)

L'éleveur prépare ses lots d'animaux avant le rendez-vous.



Le vétérinaire sanitaire fournit les prélèvements avec les DAP au laboratoire pour analyses.



Les prophylaxies sont effectuées par le vétérinaire sanitaire :

- Prélèvements de sang
- Vaccinations IBR et/ou tuberculinations (et sa lecture) si exigées

Cas particulier des élevages laitiers pour lesquels les analyses peuvent être effectuées sur les prélèvements de lait lors des collectes.



Une animatrice pour l'OVVT · Organisme Vétérinaire à Vocation Technique



Depuis 2013, les GTV régionaux sont reconnus par l'Etat comme OVVT (Organisme Vétérinaire à Vocation Technique) et chargés de missions portant sur la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie faisant l'objet de mesures réglementées.



Dans ce contexte **le GTV (groupements techniques vétérinaires) PACA a recruté en avril dernier Cécile GUILLAUME pour animer l'OVVT PACA** et le réseau de vétérinaires sanitaires durant au moins trois années. Cécile fait partie d'un réseau national d'animateurs OVVT qui se réunit une ou deux fois par an pour avoir également une vision élargie de la situation du maillage sanitaire français et faire part des particularités de la région PACA.

Dans la région PACA où le maillage sanitaire est préoccupant avec de moins en moins de vétérinaires ruraux, des départs à la retraite non remplacés et de la difficulté à attirer des jeunes diplômés, l'embauche d'un animateur OVVT est une chance pour appuyer le travail du GTV et aller plus loin dans les missions de défense sanitaire, de formation et d'information des vétérinaires sanitaires.

+ CÉCILE EST CHARGÉE EN PARTICULIER DE :

+ Contribuer à **animer le réseau des vétérinaires sanitaires**, en lien avec la DRAAF et les DD(CS)PP de la région. Cela passe tout d'abord par un travail de terrain, avec la rencontre individuelle des vétérinaires sanitaires ruraux pour présenter la nouvelle gouvernance sanitaire et identifier leurs besoins et attentes. Cécile a commencé cette mission depuis son arrivée.

- + **Contribuer au déploiement des formations continues des vétérinaires habilités** selon les programmes et les thématiques validées par la DGAL.
- + **Contribuer à la mise en œuvre des visites sanitaires** prévues par la réglementation
- + **Organiser formellement une collaboration régulière et étroite** entre les administrations, l'OVS, les vétérinaires sanitaires et les laboratoires départementaux d'analyses vétérinaires. Dans cette optique une rencontre régionale a déjà eu lieu en juin dernier.
- + **Inscrire l'action des vétérinaires sanitaires dans un processus d'amélioration permanent** quant à l'efficacité de leur action (qualité, efficacité, adaptabilité)
- + **Impliquer et faire adhérer l'ensemble des vétérinaires sanitaires dans les actions collectives réglementées** dans l'esprit du rapport de la SNGTV "Animation du réseau des vétérinaires sanitaires" qui propose un plan d'action des OVVT en appui des services de l'État.

CÉCILE GUILLAUME
(OVVT PACA)





Les missions déléguées ou confiées gérées par les GDS



En 2010, l'État a organisé les États Généraux du Sanitaire pour remettre à plat tout le système de gouvernance du sanitaire en France et notamment la gestion des programmes de surveillance et de qualification vis-à-vis des maladies de première et de deuxième catégorie.



Le rôle des GDS s'est vu **renforcé dans la gestion des prophylaxies des bovins et des petits ruminants** concernant la gestion des prophylaxies de la brucellose, la tuberculose, la leucose et l'IBR, gestion que l'Etat leur avait déjà confiée en grande partie. Les GDS sont d'autant plus au centre du système sanitaire français, à **l'interface entre l'éleveur, le vétérinaire, le laboratoire et l'administration**. Il faut dorénavant faire la différence entre les missions déléguées qui nécessitent que les GDS soient accrédités par un organisme appelé COFRAC et les missions confiées. Dans ce cadre les FRGDS et les GDS en tant que section départementale ont été reconnus "**Organisme à Vocation Sanitaire**", seule structure habilitée à recevoir des délégations de service public.

+ LES MISSIONS DÉLÉGUÉES

Ces missions consistent à gérer l'ensemble des procédures de **gestion des prophylaxies de la brucellose, de la leucose et de la tuberculose en bovin**.

En premier lieu, la préparation des campagnes permet de choisir les modalités techniques de la prophylaxie suivant les maladies, suivant les directives données par les cahiers des charges nationaux et les exigences particulières rencontrées dans les départements après discussion avec les DD(cs)PP.

A partir des paramètres décidés et arrêtés lors de la préparation, la campagne est exécutée dans le logiciel sanitaire SIGAL, des documents d'accompagnement des prophylaxies sont édités et envoyés aux vétérinaires sanitaires pour leur clientèle respective. Dans le même temps, des demandes d'analyses sont envoyées par voie informatique au laboratoire départemental vétérinaire concerné.

Le vétérinaire effectue les prélèvements et les envoie au laboratoire chargé des analyses.



Le GDS est destinataire des résultats et a en charge de les traiter. Il vérifie la bonne application des règles comme le nombre de prélèvements, la date de l'intervention et les résultats.

Si tous ces éléments correspondent à ce que le cahier des charges préconise, le dossier est validé et le GDS envoie le résultat à l'éleveur avec la confirmation du maintien de la qualification de son cheptel. En cas de non-conformité sanitaire, le dossier est transmis à la DD(cs)PP pour suite à donner.

+ LES MISSIONS CONFIÉES

Ces missions concernent la **gestion de l'IBR, du varron, les mouvements d'animaux en bovins et la gestion de la prophylaxie ovine et caprine**. L'IBR et le varron sont gérés parallèlement à la brucellose et la leucose. Les mêmes supports d'information et les mêmes prélèvements sont utilisés. Seules les règles d'attribution et de maintien de l'appellation change en référence à un cahier des charges particulier.

Le transfert d'un bovin d'un élevage vers un autre élevage (achat, vente, pension retour de pension..) doit répondre à des conditions sanitaires précises. Les GDS

ont la charge de vérifier si ces conditions sont bien remplies et le cas échéant d'édi-ter et de mettre à disposition de l'éleveur la nouvelle ASDA correspondante. Dans le cas contraire un rappel des conditions est fait à l'éleveur introducteur et l'édition de l'ASDA est bloquée.

La gestion de la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine se fait sur le même schéma que pour les prophylaxies bovines.

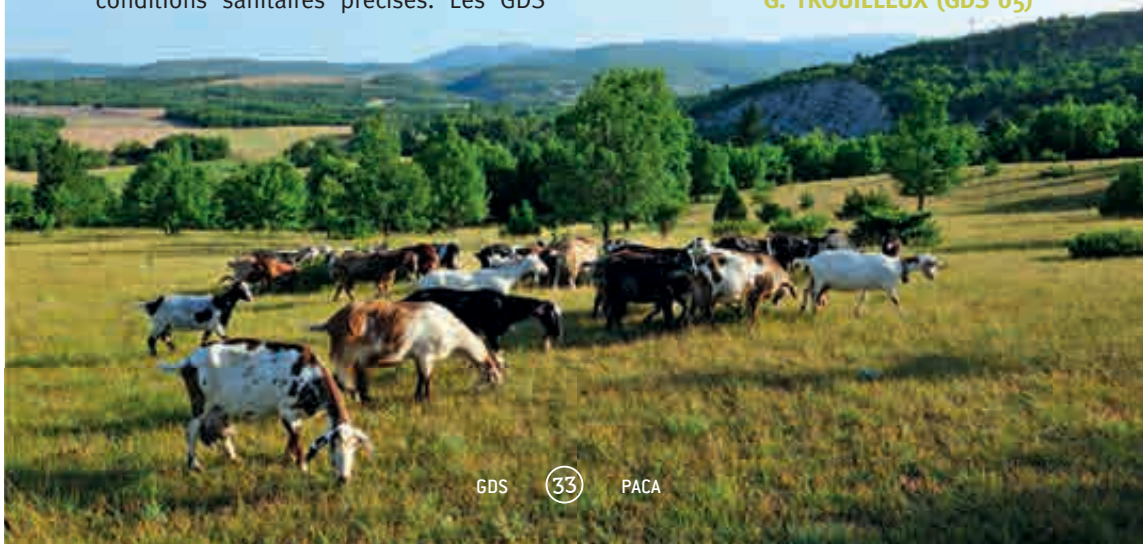
Préparation et paramétrage de la campagne en relation avec la DD(cs)PP.

+ QUELQUES CHIFFRES

*Ces missions concernent pour la région **11 personnes** pour l'équivalent de **5 plein temps**. Le volume de travail réalisé peut se résumer à ces quelques chiffres :*

- + **1 230 interventions** en bovin*
- + **3 800 interventions** en ovin-caprin*
- + **9 950 mouvements** d'animaux.*
- + **Il faut rajouter la gestion de la transhumance ovine et caprine qui a été également confiée à la FRGDS et qui concerne **2 300 déclarations** environ à enregistrer.***

G. TROUILLEUX (GDS 05)





Gestion et préparation des béliers à la lutte



La préparation des béliers pour la lutte doit se faire 2 mois avant: c'est le temps nécessaire pour la spermatogénèse (fabrication de spermatozoïdes).

+ PRÉPARATION DES BÉLIERS

Le choix des béliers et les contrôles à faire

+ **L'âge des béliers** : la plupart des béliers sont capables de saillir à partir de l'âge de 8 mois, cependant les capacités sexuelles sont maximales entre l'âge de 18 mois et 5 ans. Un bélier peut saillir entre 8 et 35 brebis par 24h s'il a été bien préparé. Ainsi, il faut utiliser des béliers de plus de 18 mois. Pour les jeunes béliers, il est important de s'assurer qu'ils saillissent bien plusieurs brebis.



+ **Examen des organes génitaux** : les testicules et les épидидymes doivent être souples au toucher et ne doivent pas présenter d'induration. La palpation des testicules doit se faire simultanément pour comparer les deux cotés. Le fourreau, et le gland ne doivent avoir ni croute ni nodule ni inflammation. Il est important de rappeler que le sang est spermicide et toute lésion du fourreau pourrait engendrer un manque d'efficacité de la saillie.

+ **État corporel** : la palpation des lombaires du bélier, va permettre d'établir son état corporel. Ainsi, un bélier aura plus d'ardeur s'il est ni trop gras ni trop maigre. Le bélier doit être en prise de poids lors de la lutte.

+ **État sanitaire** : une précaution particulière est à apporter contre l'épididymite contagieuse du bélier à *Brucella Ovis*. Cette pathologie contagieuse provoque une baisse de la fertilité voire une stérilité. Il est très important de s'assurer que lors d'achat ou de la mise en lutte les béliers sont négatifs sérologiquement en *B. Ovis*.

+ Aides financières pour le contrôle du statut des béliers vis-à-vis de l'épididymite contagieuse

*En effet, depuis plusieurs années les analyses *Brucella Ovis* sont proposées dans chaque département de la région. Cette analyse permet de déterminer les béliers potentiellement moins fertiles et contagieux. Si vous avez peu de béliers positifs dans votre haras, le mieux est de les éliminer rapidement. En cas de nombre important de béliers positifs, il faut faire deux lots de lutte l'un avec les béliers positifs et l'autre avec les béliers négatifs et à terme éliminer les positifs du troupeau.*

La fièvre (température corporelle supérieure à 40°C) induit la mortalité des spermatozoïdes. Ainsi, un bélier qui a présenté une forte hyperthermie peut avoir une semence altérée pendant 10 semaines.

- + **Pieds et aplombs** : il faut s'assurer du bon état des membres, les aplombs doivent être bons et s'assurer qu'il n'y a pas de boiterie. Si besoin, faire un parage des pieds à cette période.
- + **Vaccinations** : les vaccinations contre certaines maladies abortives peuvent être effectuées sur les béliers, au plus tard deux mois précédant la lutte.

Préparation des béliers

Un complément vitamine A D3 et E peut être mis en place deux mois avant le début de la lutte pour favoriser la fabrication de spermatozoïdes.

- + **Traitement antiparasitaire** : il peut être envisagé avant la lutte suite à des analyses coprologiques. L'état de la toison doit être étudié pour s'assurer de l'absence de parasite externes.
- + **Le flushing** : il a lieu 3 à 6 semaines avant le début des saillies. Il consiste à apporter un complément en énergie progressivement dans la ration des béliers.
- + **L'effet bélier** : il consiste à induire un cycle sexuel sur les brebis au repos. Il permet un groupage des chaleurs et une amélioration de la fertilité. Les brebis et les béliers sont séparés de la vue et de l'odeur pendant au moins un mois, puis les béliers sont rapprochés des brebis (contact visuel et olfactif) 15 jours avant le début de la lutte. Cette stimulation provoque des chaleurs silencieuses qui sont suivies 17 jours plus tard par une ovulation fécondante. L'utilisation de béliers vasectomisés permet de les introduire directement dans le troupeau. Lors de la lutte les béliers vasectomisés doivent être retirés du troupeau pour laisser les béliers actifs en lutte.

Pour l'obtention d'un bélier vasectomisé, il faut qu'il soit négatif en *Brucella Ovis*. En effet, ce bélier va saillir des brebis et pourra être contaminant. L'intervention sur le bélier doit avoir lieu au moins 6 semaines avant son utilisation et il doit être pubert.

+ L'ORGANISATION DE LA LUTTE

Il faut prévoir suffisamment de bélier par brebis, **1 bélier adulte en race rustique pour 50 brebis et 1 bélier en race bouchère pour 30 brebis**. Pour les agnelles qui doivent être luttées à part des adultes, on prévoit un bélier adulte pour 20 à 25 agnelles.

Pour une meilleure efficacité des béliers, il est conseillé de mettre les béliers en lutte la nuit, et de les laisser se reposer la journée.

Il est important de **ne pas mélanger** dans un même lot les béliers rustiques et les béliers typés viande, ils n'ont pas la même ardeur.

Pour les béliers n'ayant jamais sailli ou de moins de 18 mois, on prévoit un bélier pour 20 brebis.

L. EON (GDS13)





Diarrhées chez l'adulte en élevage caprin



Les diarrhées de l'adulte lorsqu'elles atteignent plusieurs animaux sont fréquemment révélatrices de problèmes de conduite d'élevage ou si elles se cantonnent à un individu, de maladie infectieuse. Quatre cas de figures principaux peuvent aider l'éleveur dans son diagnostic.

+ QUE FAUT-IL OBSERVER ?

+ **Observation générale des animaux :**

Ce qui peut vous alerter : l'aspect du pelage (terne et piqué), l'état corporel (maigreur), la souffrance (plainte), l'abattement et l'isolement (animal fiévreux).

+ **Température :**

La prise de la température de l'animal va vous renseigner sur le type d'affection, parfois l'hyperthermie peut être fugace aussi il est important de prendre la température dès que l'on observe un comportement d'isolement et d'abattement chez les animaux.

+ **Aspect des fécès :**

Les crottes peuvent être molles en amas, sous forme de bouses, la matière

peut être très liquide voire séreuse et éventuellement malodorante.

+ **Etat corporel et appétit :**

On peut constater une maigreur, un appétit plus ou moins altéré voire une perte totale de l'appétit.

+ **Production laitière :**

Dans tous les cas, lors de fortes diarrhées, d'une perte d'appétit associée à de la fièvre, on constatera une perte de production laitière plus ou moins importante.

+ **Œil :**

Une muqueuse de l'œil blanche signe d'anémie, des yeux enfoncés dans leur orbite signent de fièvre intense et de déshydratation.



+ QUELLES MALADIES PEUT-ON SUSPECTER ?

+ *Maladies parasitaires :*

Strongylose des chèvres au pâturage très parasitées dont le poil est terne et piqué, les crottes sont sous forme de bouses et les animaux plutôt maigres. Une coproscopie s'impose (examen des crottes) associée selon le résultat au traitement antiparasitaire approprié à voir avec son vétérinaire.

+ *Maladies nutritionnelles :*

Acidose ou Alcalose : des animaux dont le poil peut être terne, des crottes molles à liquides, très souvent un comportement peu vivace que l'on qualifie de "mollesse", des animaux sans envie, à la traîne... On peut alors suspecter une ration alimentaire déséquilibrée entraînant soit une augmentation (alcalose) ou une baisse (acidose) importante et brutale du pH de la panse qui engendre une perturbation de l'activité des bactéries en charge de la dégradation des aliments. Il est alors urgent de corriger la ration et d'administrer dans l'eau de boisson du bicarbonate de soude en cas d'acidose ou du vinaigre en cas d'alcalose.

+ *Entérotoxémies :*

Caractérisées par une diarrhée très liquide, un état de choc (œil creux et enfoncé), une évolution rapide vers la mort. L'entérotoxémie est souvent mortelle en 24h avec une fièvre au tout début puis de l'hypothermie et des symptômes nerveux de pédalage au moment de la mort. De multiples facteurs associés à un stress peuvent être à l'origine de cette intoxication.

+ *Maladies infectieuses :*

On peut citer la paratuberculose caractérisée par une évolution lente, une maigreur extrême en fin de vie (malgré un appétit conservé presque jusqu'à la fin) et une diarrhée intense. La salmonellose qui engendre une forte fièvre, une diarrhée liquide et un abattement important. La suspicion par l'éleveur de la présence d'une maladie infectieuse dans son troupeau doit l'amener à contacter son vétérinaire sanitaire et son GDS pour la prise en charge d'aides au diagnostic (analyses et prélèvements éventuels).

M. BULOT-LANGLAIS (GDS 84)





La coccidiose de la chevette



Les coccidies sont des parasites qui se développent dans les cellules de l'intestin. Les chevreaux ingèrent des œufs de coccidies dans l'environnement. Dans les cellules de l'intestin les œufs se transforment en parasites adultes qui se reproduisent et forment des œufs rejetés dans les selles (le cycle dure 3 semaines).

+ LA CONTAMINATION

Elle s'effectue dès les premières heures de vie par ingestion de parasites présents dans le milieu. En effet les jeunes (dès l'âge de 4 semaines) et les adultes sont excréteurs, et le parasite est très résistant dans le milieu extérieur. A partir de l'âge de 5 mois le cheveau excrète moins de parasites car il développe une résistance et s'immunise, son excrétion est alors plus faible. L'importance de l'infestation animale provient soit d'une contamination massive à partir de parasites présents dans le milieu extérieur (litière principalement, eau de boisson...) soit par une multiplication dans l'intestin des coccidies suite à un stress important (sevrage, variations de température...).

+ LES SYMPTÔMES

Avant l'âge de 3 à 4 semaines, l'animal ne présente aucun symptôme.

- + **La forme subclinique** : le plus souvent un simple retard de croissance, avec parfois le poil ébouriffé et des chevreaux "ventrus".
- + **La forme clinique** : elle se traduit par une diarrhée noire et abondante, parfois hémorragique entraînant une déshydratation pouvant causer la mort.

+ LE DIAGNOSTIC ET TRAITEMENT

Les analyses coprologiques permettent de connaître le niveau d'infestation.

Un premier traitement pourra viser à limiter l'excrétion des mères et ainsi la contamination des chevreaux, **10 jours avant la mise bas** : donner à toutes

les chèvres de l'eau vinaigrée en eau de boisson (15 ml de vinaigre de cidre par litre d'eau de boisson) pendant 5 jours.

Au moins un traitement sur les chevrettes sera effectué au moment du sevrage. Cependant, à partir de l'âge de 4 semaines, dès qu'un retard de croissance, des animaux présentant un poil ébouriffé ou une diarrhée noire sont observés, un traitement anticoccidien doit être mis en œuvre sur les jeunes animaux.

+ LA PRÉVENTION

Les facteurs favorisant sont :

- + **L'hygiène de l'environnement** : il est important de respecter les normes de densité animale, la ventilation du bâtiment, les conditions d'humidité, de température et surtout un paillage quotidien.
- + **Le stress** qui entraîne une baisse d'immunité et favorise la multiplication des parasites dans l'intestin de l'animal (sevrage, variations de température...).

La mise à disposition pour les chevreaux d'argile en libre-service dès les 1^{ers} jours limite les diarrhées.

**M. BULOT-LANGLAIS (GDS 84),
L. EON (GDS 13)**



Règles d'allègement de prophylaxie des petits ruminants



Le premier symptôme de la brucellose est l'avortement.

+ DÉCLARATION DES AVORTEMENTS

Avec l'arrêt de la vaccination contre la **Brucellose**, l'avortement est maintenant le **premier symptôme** de cette maladie. La déclaration des avortements auprès de votre vétérinaire sanitaire, permet de la recherche spécifique. Le vétérinaire effectue une **prise de sang** sur les animaux avortés et un écouvillon vaginal.

Grâce aux aides régionales et départementales, des analyses complémentaires peuvent être réalisées sur le sérum ou l'écouvillon. **Les maladies recherchées sont la Salmonellose, Chlamydiose, Fièvre Q, Toxoplasmose et Border disease.**

+ LES ALLÈGEMENTS

La recherche de la bactérie au moment de l'avortement est le moyen le plus sûr pour dépister le Brucellose. Lorsque les analyses sont négatives, on peut conclure que le risque Brucellose n'existe pas dans cet élevage.

Ainsi les services vétérinaires estiment que les élevages qui ont effectué une recherche brucellose lors d'avortement peuvent bénéficier d'un allègement de la prophylaxie de leur troupeau.

Ainsi, dans ces élevages, la prophylaxie est effectuée sur 5% des brebis avec un minimum de 30 animaux pour un effectif de moins de 400 brebis et un minimum de 50 prises de sang pour un effectif entre 400 et 999 animaux. Lors de la prophylaxie, la totalité des mâles de plus de 6 mois doivent être analysés.

Dans notre département, **la campagne de prophylaxie débute au 1^{er} septembre pour se terminer au 31 mai de l'année suivante.** Ainsi, les cheptels bénéficiant de l'allègement sont recensés par les services vétérinaires avant le 31 août. Votre vétérinaire sanitaire doit effectuer une déclaration de ces avortements auprès de la DDPP13 au moment des prélèvements.

Ainsi lors de la campagne 2016-2017 24 élevages ovins et 2 élevages caprins ont effectués des analyses avortement et vont bénéficier des allègements de prophylaxie pour la campagne 2017-2018.

LAURE EON
(GDS13)





Ce qu'il faut savoir sur l'IBR dans les Bouches-du-Rhône



LES CONTRÔLES À L'INTRODUCTION

Pour les bovins en provenance de cheptels non-indemne d'IBR, il faut réaliser une **analyse IBR dans les 15 jours** avant la vente. De plus, une **seconde prise de sang doit être faite dans les 15 à 30 jours après l'arrivée chez l'acheteur**.

Si le résultat est positif, la seule destination possible est l'abattoir ou un centre d'engraissement dérogatoire et le bovin infecté doit être vacciné au plus tard un mois suivant la date de réception du résultat d'analyse.

Un bovin positif et/ou vacciné contre l'IBR ne peut plus être vendu pour l'élevage.

Cas particulier des manades et ganaderias

Jusqu'au 31 décembre 2021, l'Arrêté Préfectoral du 12/12/2016 des Bouches-du-Rhône autorise les bovins positifs en IBR de race Camargue, Combat, et Cabestre à être vendu à un autre cheptel de ces 3 races, à conditions qu'ils soient valablement vaccinés contre l'IBR.

LA PROPHYLAXIE IBR ANNUELLE

+ Pour les cheptels en cours de qualification IBR ou indemne d'IBR : prise de sang à faire sur 100% des **bovins de plus de 24 mois** ;

+ Pour les cheptels en assainissement sans ou avec bovin positif IBR : prise de sang à faire sur 100% des **bovins de plus de 12 mois et rappels de vaccinations IBR** de tous les bovins infectés et/ou vaccinés avec un vaccin marqueur comme l'IFFAVAX ;

En cas de résultat positif IBR en prophylaxie, l'éleveur doit faire vacciner les nouveaux bovins positifs, au plus tard, 1 mois suivant la date de réception du résultat d'analyse.



+ Pour les cheptels manades ou ganaderias engagés dans le protocole IBR vaccinal auprès du GDS 13 pour 5 ans :

+ Les bovins \geq 12 mois qui sont négatifs ou statut IBR inconnu : vaccinations IBR aux vaccins délévés pour protéger les bovins négatifs contre l'IBR.

+ Les bovins déjà vaccinés à l'IFFAVAX peuvent continuer à être vaccinés à l'IFFAVAX ou être vaccinés aux vaccins IBR délévés.

+ A partir de 2019, lorsque le kit d'analyse IBR gE sera validé en France, les bovins vaccinés au vaccin délévé, et dont le statut IBR est inconnu, seront testés afin de savoir s'ils sont négatifs ou positifs en IBR.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR LE GDS13

Le GDS13 propose des audits IBR pour revoir la gestion de l'IBR dans les élevages qui le souhaitent.

Lors de cet audit IBR, une approche globale du système d'élevage sera effectuée, avec une mise en parallèle du mode de sélection, des lots de bovins sur l'année, des bovins positifs en IBR, des parcelles de l'élevage et leur disponibilité au cours de l'année.

N'hésitez pas à contacter le GDS si vous êtes intéressés.

S. ATGER (GDS 13)

Assainissement IBR dans les manades ou ganaderias : deux possibilités



Statut IBR initial du cheptel
Manade ou Ganaderia

De 2017 à 2021



Objectifs 2021

SITUATION 1



Aucun ou peu
de nouveaux
bovins positifs
IBR chaque année

Poursuite des vaccinations IBR avec le vaccin IFFAVAX et concertation avec le vétérinaire pour tendre vers l'assainissement total du cheptel

- 1  Rappel annuel IFFAVAX au moment de la prophylaxie
- 2  2 injections à min 2 semaines et maxi 4 semaines d'intervalle puis, rappels annuels
- 3 Possibilité de financement du département 13 (*Attente validation du Conseil Départemental 13*)
- 4 Réforme régulière des bovins vaccinés IFFAVAX (= *Positif IBR*) et des nouveaux bovins positifs IBR



Plus aucun nouveau bovin positif en IBR. Aucun ou seuls quelques bovins âgés vaccinés IFFAVAX (= *Positif IBR*)

SITUATION 2



De nombreux
nouveaux
bovins positifs
IBR chaque année

Nécessité d'entrer dans le protocole vaccinal IBR aux vaccins délévés afin d'assainir le cheptel (pour les volontaires)

- 1 Engagement obligatoire à signer auprès du GDS 13
- 2 Possibilité de financement du département 13 (*Attente validation du Conseil Départemental 13*)
- 3 Protocole débutant en 2017 et se terminant en 2021 comportant :
 - + **Vaccinations de tous les bovins :**
 - ≥ 12 mois négatifs ou statut IBR inconnu
 - Vaccins IBR délévés : protection des bovins négatifs
 - Bovins déjà vaccinés à l'IFFAVAX
 - Vaccin IFFAVAX ou vaccins IBR délévés
 - + **A partir de 2019**, lorsque le kit d'analyse IBR gE sera validé en France, les bovins vaccinés au vaccin délévé, et dont le statut IBR est inconnu, seront testés afin de savoir s'ils sont négatifs ou positifs en IBR
 - 4 Réforme régulière des bovins vaccinés IFFAVAX (= *Positif IBR*) et des nouveaux bovins positifs IBR



Bovins vaccinés au vaccin délévé et négatifs en analyse sérologique. Aucun ou seuls quelques bovins âgés vaccinés IFFAVAX (= *Positif IBR*) ou vaccinés au vaccin délévé et positifs en analyse sérologique.

LÉGENDE :



Bovins négatifs en IBR ou à statut inconnu



Bovins connus vaccinés contre l'IBR



Nouveaux bovins positifs en IBR



Les tarifs de prophylaxies 2017



	Tarif HT**	État	Département***	Éleveur
Visite d'exploitation* (toutes espèces et tout motif) Tests allergiques avec relecture : facturation de 2 visites	24 €	-	6 € sauf caprins laitiers : 24 €	18 € sauf caprins laitiers : 0 €
Frais kilométriques	1,23 € / km	-		1,23 € / km
Prophylaxies bovines (tuberculose, leucose, brucellose, IBR)				
Prophylaxie bovins domestiques				
+ Intradermotuberculation	3,1 €	-	3,1 €	-
+ Prise de sang	3,1 €	-	3,1 €	-
+ Vaccination	1,9 €	-	1,9 €	-
Prophylaxie bovins sauvages				
+ Intradermotuberculation	4,1 €	-	4,1 €	-
+ Prise de sang interféron (tuberculose)	4,1 €	2,05 €	2,05 €	-
+ Prise de sang autre	4,1 €	-	4,1 €	-
+ Vaccination	1,9 €	-	1,9 €	-
Tarif contrôle d'introduction				
+ Intradermotuberculation*	4,3 €	-	4,3 €	-
+ Prise de sang	4,3 €	-	4,3 €	-
+ Prise de sang interféron (tuberculose)	4,3 €	-	4,3 €	-
+ Vaccination	1,9 €	-	1,9 €	-
Prophylaxies ovines et caprines (brucellose)				
+ Prise de sang	1,26 €	0,38 €	0,88 €	-
Prophylaxies porcines (maladie d'Aujeszky)				
+ Prise de sang par ponction à l'aiguille - tube	3,05 €	1,23 €	1,82 €	-
+ Récolte d'une goutte de sang sur buvard	1,55 €	1,23 €	0,32 €	-
Fièvre catarrhale ovine				
+ Vaccination bovins	1,81 €	-	-	1,81 €
+ Vaccination ovins	0,69 €	-	-	0,69 €

* Le tarif comprend : l'acquisition du matériel nécessaire aux actes, l'organisation du rendez-vous; la préparation de la visite, la présentation des opérations à l'éleveur, le recensement des effectifs sensibles, la vérification de cohérence documentaire/animaux présents, le remplissage exhaustif des comptes-rendus, l'explication des décisions à l'éleveur, le rappel éventuel de la réglementation, l'envoi des rapports et comptes-rendus, l'emballage et l'expédition des prélèvements, la facturation aux différents payeurs (État, collectivités, éleveur), le signalement des éventuelles anomalies non régularisées lors de la visite à la DDPP (mouvements non notifiés, problème identification...)

** Le tarif ne comprend PAS les produits et réactifs : tuberculine, vaccins, etc. qui font l'objet d'une facturation en sus par le vétérinaire

*** Sous réserve du vote du budget correspondant en commission permanente du conseil départemental 13 (1^{er} trimestre 2017)



Les adresses utiles



+ GDS - Chambre d'agriculture EDER

Maison des agriculteurs -
22, avenue Henri Pontier
13626 Aix en Provence Cedex 1

GDS

Tél. 04 42 96 95 72 / Fax 04 26 03 12 83

Chambre d'agriculture

Tél. 04 42 23 06 11 / Fax 04 42 23 16 98

EDER

Tél. 04 42 17 15 12 / Fax 04 42 17 15 01

+ Laboratoire Départemental d'Analyses Vétérinaires

Technopôle de château Gombert
29, rue Joliot Curie - 13013 Marseille
Tél. 04 91 10 90 12 / Fax 04 91 10 90 14

+ Équarrissage SARIA

Tél. 08 91 70 01 02 ou 04 66 59 60 60

+ DDPP

22, rue Borde
13285 MARSEILLE - CEDEX 08
Tél. 04 91 17 95 00 / Fax 04 91 25 96 89

+ DDTM

16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 03
Tél. 04 91 28 40 00

+ Coopérative PROVALP

Avenue de Cérét
13310 St Martin de Crau
Tél. 04 90 47 99 50 / Fax 04 90 47 99 59

+ MSA

152, avenue de Hambourg
13416 Marseille cedex 20
Tél. 04 91 16 58 58 /
Fax 09 91 72 28 01



WWW.FRGCDS-PACA.ORG
WWW.FRGCDS-PACA.ORG

Le site d'information
de la FRGDS et des
GDS de la région PACA



FRGDS
PACA

L'action sanitaire ensemble